



Canada

Province de Québec

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi 18 mars 2025 à 18h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire et à laquelle il y a quorum légal.

<b>Sont</b>	Michel Bergeron maire	Pierre Lévesque conseiller
<b>présents(es) :</b>	Lucien Boily conseiller no.1	no.5
	Élise Bouchard conseillère no.2	Jean-Denis Morel conseiller no.6
<b>Sont</b>	Jean-	Érik Chassé conseiller no.4
<b>absents(es) :</b>	Pierre Ménard conseiller no.3	

Est également présent:

Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

## **ORDRE DU JOUR**

### **Mot de bienvenue**

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion pour le règlement numéro 2025-03 décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et réfection de la caserne incendie
3. Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2025-03 décrétant une dépenses de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et réfection de la caserne incendie

### **Période de questions**

4. Période de questions

### **Levée de l'assemblée**

5. Levée de l'assemblée

**Mot de bienvenue**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

41-03-25

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

42-03-25

**2. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 300 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RÉORGANISATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET RÉFECTION DE LA CASERNE INCENDIE**

Monsieur le conseiller Lucien Boily, par la présente:

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-03 décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie;

43-03-25

**3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSES DE 4 300 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RÉORGANISATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET RÉFECTION DE LA CASERNE INCENDIE**

Monsieur le conseiller Lucien Boily, dépose et présente le projet de règlement numéro 2025-03 décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et réfection de la caserne incendie.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public le 18 mars 2025, à la séance.

PROJET DU RÈGLEMENT NO 2025-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 300 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RÉORGANISATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE RÉFECTION DE LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU que la municipalité de Lamarche désire procéder à des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie représentant une somme totale de 4 300 000 \$ (ci-après : le " Projet ");

ATTENDU que la caserne incendie est située dans le même bâtiment que l'édifice municipal.

ATTENDU que le Projet a été présélectionné dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après : le " PRACIM ") du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après : le " MAMH ");

ATTENDU que, conformément au cadre normatif du PRACIM, le taux d'aide financière pouvant être accordé dans le cadre du Projet a été estimé par le MAMH à 75 %;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lamarche tenue le 18 mars 2025;

À ces causes, le conseil de la municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Sous réserve et conditionnellement à la confirmation de l'aide financière du MAMH dans le cadre du PRACIM, le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie et à dépenser la somme de 4 300 000\$ \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par la firme d'architecture Les maîtres D'oeuvres Inc en collaboration avec la firme d'ingénierie BPA datée du 10 décembre 2024, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe " A ". , et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 4 300 000\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels, des frais de financement et les imprévus selon l'estimé de coûts préparé par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 14 mars 2025, en annexe B.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 300 000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Ø AVIS DE MOTION DONNÉ le 18 mars 2025

Ø ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le

Ø AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABLES À VOTER le

Ø REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER le

Ø APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE le

Ø PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉ EN VIGUEUR le

Ø ENTRÉE EN VIGUEUR le

#### **Période de questions**

**44-03-25**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 18h03 et se termine à 18h54.

**Levée de l'assemblée**

**45-03-25 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 18h55.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signée toutes les résolutions qu'y sont contenues.

---

Michel Bergeron, maire

---

Hendrick M. Larouche, directeur  
général et greffier-trésorier